



CHASSE FIGHT CLUB – 38670 CHASSE SUR RHÔNE

Vide Grenier 04 octobre 2026

Inscription

Je soussigné(e)

Nom:

Prénom:

Né(e) le

à

Adresse:

CP:

Ville:

Tél:

Mail:

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le

par

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de Commerce)
- Ne participer à au plus 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal)

Tarif : Emplacement les 5 mètres 20€

Je souhaite réserver

x mètres

Nombre d'exposants :

Je joins un chèque d'un montant de
établis à l'ordre du CHASSE FIGHT CLUB.

€ + un chèque de caution d'un montant de 20 €

Fait à

Le

Signature

Aucune réservation ne sera prise par téléphone. La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet

Merci d'envoyer le présent document rempli et signé, accompagné du règlement et d'une copie de la pièce d'identité à l'adresse suivante :

**CHASSE FIGHT CLUB
231 Rue Galilée
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE**

La réservation vous sera confirmée par mail. Toute réservation non confirmée n'est pas prise en compte. Le CHASSE FIGHT CLUB se réserve le droit d'octroyer les emplacements réservés à d'autres participants en cas de non présentation le jour de la manifestation après 8h00. Toute annulation après le 28/09/2026 à 19h00 ne sera pas prise en compte et **les chèques** seront encaissés. Une restauration est proposée sur place (hallal).

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

1- Le vide grenier organisé par Chasse Fight Club se déroulera sur la place Jules Ferry, en face de l'école Pierre Bouchard, rue du sentier à Chasse sur Rhône, le dimanche 4 octobre 2026.

2- Le vide grenier est ouvert aux particuliers en priorité.

Les participants devront venir s'inscrire sur place lors des permanences indiquées sur le formulaire d'inscription avec les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment remplie, daté et signé.

- La photocopie de la carte d'identité (recto-verso)

- Le paiement correspondant à la réservation

- Le règlement intérieur signé

- **Le chèque de caution**

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

3- **Une caution d'un montant de 20 euros** est demandée et sera rendue uniquement après 14h30 et sera encaissée pour tous remballages précipités avant cet horaire, emplacement rendu non propre et non présentation au vide grenier. Tout chèque non récupéré sera encaissé.

4- Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de Chasse Fight Club, ou espèces en main propre.

5- L'association arrêtera les inscriptions lorsque les emplacements seront tous attribués.

6- Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

7- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

8- Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités à 6€ le mètre.

9- Les exposants doivent se présenter à l'accueil entre 6h30 et 7h30 avec leur carte d'identité. Les organisateurs les dirigeront à leur emplacement. Après 8h00, les emplacements non occupés seront remis à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

10- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus devront être récupérés par les exposants.

11- Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l'Isère dès la fin de la manifestation.

12- La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

13- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ...

14- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

15- Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

16- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »